

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers	L'an deux mil seize, le 1 ^{er} mars à 19 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 23/02/2016	Etaient présents : Mrs Jean-Louis DURAND, Claude CALOÏ, Laurent BELLOY, Gilles MARLEIX, Mme Séverine LUCAS, Mrs Emmanuel VUAGNAT, David GIRARD, Christian COURBEBASSE, Mmes Emmanuelle BOURDON, Valérie ZERBIB.
Date d'affichage 08/03/2016	Absents excusés représentés : Mr Francis DESSE-MARY ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis DURAND ; Mme Laëtitia LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine LUCAS.
	Excusés : Mrs Patrick MARY, Benjamin PERINET
	Secrétaire de séance : Mme Valérie ZERBIB

Les Procès-Verbaux des 24 novembre 2015 et 26 janvier 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Maire propose de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour pallier un éventuel besoin de trésorerie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier de l'Espace Rural) propose de mettre en place un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux de la commune de Marchémoret sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricole et naturelle du document d'urbanisme local opposables aux tiers ainsi que sur les biens situés en zone urbanisée ou à urbaniser dès lors qu'il s'agit de terrains nus dont la surface dépasse 2500 m².

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières passée avec la SAFER.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Exonération de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013

Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable et les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction, soumis à permis de construire restent taxables.

La délibération d'exonération prise dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Remboursement de cotisation

Considérant qu'une délibération est nécessaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque de 161.22 € émit par le CNAS, correspondant à un remboursement de cotisation au titre de exercice 2015.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Questions diverses

La séance est levée à 20h10.